

COMMUNE DE SAINT MOLF
PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2016



Le vingt-deux février deux mille seize, à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-MOLF, dûment convoqué en session extraordinaire le 18/02/2016 par Marc BREHAT, 1^{er} adjoint, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil.
Délibérations votées sous la présidence de Monsieur Hubert DELORME, nouveau Maire élu.

Présents : (18)

Hubert DELORME	Véronique HERVY	Sonia POIRSON-DUPONT
Marc BREHAT	Corinne FLOHIC	Benoit BONNEL
Didier PLANÇON	Emilie CITEAU	Sonia BERTHE
Virginie BLAFFA-LECORRE	Yves-Marie YVIQUEL	Didier AUBE
Valérie PERRARD	Marion CITEAU	
Jean-Paul BROSSEAU	Valérie LEGOUIC	
Hervé GERVOT	Virginie GIRAULT	

Absent excusé ayant donné mandat de vote (1) : Emmanuel BIBARD a donné pouvoir à Mme PERRARD par procuration du 18/02/2016

Le quorum est atteint.

Mme Marion CITEAU est désignée secrétaire de séance.

Assistait également à la séance : Alexina PIVETEAU, Directrice générale des Services

ORDRE DU JOUR : 1^{ère} partie

1. Election du Maire
2. Fixation du nombre d'adjoints
3. Election des adjoints

Voir PV des élections ci-joint.

ORDRE DU JOUR : 2^{ème} partie

4. Délégation du Conseil Municipal au Maire
5. Indemnités de fonction des élus
6. Informations au Conseil Municipal
7. Questions diverses

* * *

4) DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

L'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet au conseil municipal de déléguer certaines de ses compétences au maire.

La délégation emporte un transfert juridique des compétences, le maire devenant l'auteur de la décision. Le maire doit toutefois rendre compte des décisions prises dans le cadre de ces délégations à chacune des réunions du conseil municipal.

Le but de ces délégations est d'accélérer la prise de décision des communes et d'éviter de convoquer le conseil municipal sur chaque demande.

La loi liste 24 matières qui peuvent être déléguées. Le conseil municipal peut choisir les matières déléguées, en ajouter, voire en enlever en cours de mandat. De plus, certaines matières doivent être clairement encadrées car le juge peut annuler les décisions prises par le maire sur la base de délégations imprécises.

Il est proposé de n'en retenir que 17, qui sont les mêmes que celles déléguées par le conseil municipal au précédent maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L 2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

(les n° correspondent à la liste complète des 24 matières prévues par la loi)

- 1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux
- 4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur au seuil de procédures formalisée (marchés pour lesquels le pouvoir adjudicateur met en œuvre une procédure librement déterminée. A titre indicatif, à la date de la présente délibération ces seuils sont de 209 000 € HT pour les fournitures et les services, et 5 225 000 € HT pour les travaux. Ces seuils sont régulièrement actualisés, la délégation au maire sera automatiquement actualisée par l'application des nouveaux montants) ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- 5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
- 6° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- 7° Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- 8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- 9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- 10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €
- 11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- 12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes
- 13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement
- 14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
- 16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants : infractions aux arrêtés municipaux, divagation d'animaux, agressions ou mise en cause d'un membre du conseil municipal dans l'exercice de sa fonction communale, d'un agent communal dans l'exercice de sa fonction professionnelle ou de l'action municipale, implication de la commune dans des accidents provoqués par elle, ses représentants ou ses agents, et dans des accidents ou dommages par un tiers concernant la destruction de bien appartenant à la commune ou lui portant un préjudice quelconque.
- 17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 5 000 € par sinistre
- 18° Donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local (EPFL)

20° Réaliser les lignes de trésorerie dans la limite de 100 000 € par année civile

24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 3 : les décisions prises en application de la présente délibération portant délégation au maire peuvent être signées par un adjoint agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L 2122-18 du CGCT.

Article 4 : Régulièrement, le maire devra rendre compte au conseil municipal des décisions prises en application de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

5) INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites, mais elles donnent lieu au versement d'indemnités de fonction, destinées en partie à compenser les frais que les élus engagent au service de leurs concitoyens.

Bénéficiaires d'une indemnité :

L'octroi de l'indemnité est toujours subordonné à « l'exercice effectif du mandat », ce qui suppose d'avoir reçu une délégation du maire sous forme d'arrêté qui doit être affiché et notifié à l'intéressé pour être exécutoire.

- ✓ Il appartient au Maire de donner délégation aux adjoints et s'il le souhaite, à d'autres conseillers municipaux.
 - ⇒ *Le Maire présente les délégations qu'il souhaite accorder*
 - ⇒ *Les élus concernés sont invités à prendre acte immédiatement de ces délégations en signant leur arrêté.*
- ✓ Mais il appartient bien au conseil municipal de déterminer librement (dans la limite des taux maxima) le montant des indemnités allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux.

Définition de l'enveloppe des indemnités :

Les indemnités de fonctions sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à un indice de l'échelle de rémunération de la fonction publique (indice brut 1015, dont le montant mensuel à ce jour est de 3 801,47 €)

Pour Saint-Molf, commune dont la population totale est située entre 1 000 et 3 499 habitants :

- le Maire peut bénéficier d'un taux maximal de 43 % de l'indice 1015 (soit une indemnité brute de 1 634,63 €)
- les adjoints peuvent bénéficier d'un taux maximal de 16,5 % de l'indice 1015 (soit une indemnité brute de 627,24 €)

Ces deux taux, jusqu'alors appliqués, déterminent le montant maximal de l'enveloppe que la commune peut consacrer à indemniser l'ensemble de ses élus : 4 770,83 € brut (*soit 125,5 % de l'indice 1015*)

Si cette enveloppe n'est pas intégralement répartie entre le Maire et les adjoints :

- alors les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions, dès lors que tous les adjoints sont déjà titulaires d'une délégation, peuvent également bénéficier d'une indemnité, d'un taux maximal de 6 % de l'indice 1015 (soit une indemnité brute de 228,09 €)
- ⇒ *Le maire présente sa proposition de répartir différemment l'enveloppe globale afin d'accompagner le renforcement du rôle des adjoints, et de prendre en compte les nouvelles fonctions subdéléguées à 3 conseillers.*

Il est précisé que :

- Le conseil peut fixer des indemnités différentes pour chaque adjoint en fonction de leurs attributions et délégations respectives.
- L'indemnité des adjoints peut excéder le maximum prévu dès lors que le total de l'enveloppe maximale n'est pas dépassé.

⇒ La proposition conduit à ne pas utiliser l'intégralité de l'enveloppe : 4,02 % restent non distribués (économie de 2 300 € par an pour la commune)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-23 et suivants,

Vu la demande du Maire de bénéficier d'une indemnité inférieure au barème ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 18,42 % de l'indice 1015.

DECIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire à 18,42 % de l'indice 1015 pour les 1^{er}, 2^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} adjoints.

DECIDE de maintenir le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au Maire à 16,5 % de l'indice 1015 pour le 3^{ème} adjoint, une partie des attributions et délégations étant désormais à la charge d'autres élus.

DECIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller subdélégué à 3,95 % de l'indice 1015.

DIT que l'indemnité du Maire, des adjoints et des conseillers subdélégués sera versée à compter du 23 février 2016, date d'entrée en fonction effective des élus.

DIT que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Récapitulatif des indemnités versées :

Le terme de référence est l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale (indice 1015) :

		Nom du bénéficiaire
Maire :	18,42 % soit actuellement 700,23 € brut	Hubert DELORME
1 ^{er} Adjoint :	18,42 % soit actuellement 700,23 € brut	Marc BREHAT
2 ^{ème} Adjoint :	18,42 % soit actuellement 700,23 € brut	Didier PLANÇON
3 ^{ème} Adjoint :	16,5 % soit actuellement 627,24 € brut	Virginie BLAFFA-LECORRE
4 ^{ème} Adjoint :	18,42 % soit actuellement 700,23 € brut	Emmanuel BIBARD
5 ^{ème} Adjoint :	18,42 % soit actuellement 700,23 € brut	Valérie PERRARD
Conseillers subdélégués :		
n° 1	3,95 % soit actuellement 150,16 € brut	Jean-Paul BROSSEAU
n° 2	3,95 % soit actuellement 150,16 € brut	Corinne FLOHIC
n° 3	3,95 % soit actuellement 150,16 € brut	Valérie LEGOUIC
TOTAL	120,45 % soit actuellement 4 578,87 € brut	

Adopté à l'unanimité des votants (17 voix pour - 1 abstention : Sonia POIRSON-DUPONT)

6) INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

Les élus présentent les prochaines dates de réunion des commissions municipales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

prochaines réunions de Conseil Municipal :

Lundi 29 février (composition des commissions municipales, désignation des représentants de la commune dans les organismes extérieurs et à CAP Atlantique)

Mardi 29 mars 2016 (vote des budgets)

* * *

Rappel des points présentés lors de la réunion du
Conseil Municipal du 22 février 2016

ORDRE DU JOUR : 1^{ère} partie

1. Election du Maire
2. Fixation du nombre d'adjoints
3. Election des adjoints

Voir PV des élections ci-joint.

ORDRE DU JOUR : 2^{ème} partie

4. Délégation du Conseil Municipal au Maire
5. Indemnités de fonction des élus
6. Informations au Conseil Municipal
7. Questions diverses

Signature des conseillers municipaux présents :

Hubert DELORME	
Marc BREHAT	
Didier PLANÇON	
Virginie BLAFFA-LECORRE	
Emmanuel BIBARD	<i>pouvoir à Mme PERRARD</i>
Valérie PERRARD	
Jean-Paul BROSSEAU	
Hervé GERVOT	
Véronique HERVY	
Corinne FLOHIC	

Emilie CITEAU	
Yves-Marie YVIQUEL	
Marion CITEAU	
Valérie LEGOUIC	
Virginie GIRAULT	
Sonia POIRSON-DUPONT	
Benoît BONNEL	
Sonia BERTHE	
Didier AUBE	

Procès verbal validé par la secrétaire de séance Marion CITEAU le
et approuvé en Conseil Municipal du 29/03/2016